

Produits au chanvre

Novembre 2019

Transformations du chanvre qui sont autorisées

La culture de différentes variétés de chanvre (*Cannabis sativa* L) conformément au Cahier des charges de Bio Suisse marche très bien et est maintenant largement répandue. Les différentes variétés permettent de fabriquer de nombreux produits à base de différentes parties de la plante. Le Bioactualités a récemment présenté une entreprise qui transforme du chanvre alimentaire en respectant le Cahier des charges de Bio Suisse:

<https://www.bioaktuell.ch/fileadmin/documents/bafr/magazine/archives/2019/ba-f-2019-08-chanvre.pdf>

Les denrées alimentaires suivantes sont autorisées en Suisse comme denrées alimentaires et peuvent être commercialisées avec le Bourgeon Bio Suisse; elles ne font pas partie des «nouvelles sortes de denrées alimentaires»:

- Graines de chanvre
- Produits à base de graines de chanvre comme huiles, farines, graines dégraissées ou torréfiées, etc.
- Tisanes à base de feuilles de chanvre

Produits contenant du CBD:

D'autres variétés de chanvre ont été sélectionnées pour contenir de hautes teneurs en CBD (cannabidiol) et de basses teneurs en THC (delta-9-tétrahydrocannabinol) dans les fleurs et les feuilles. Ces deux substances font partie des cannabinoïdes, dont on trouve plus de 80 molécules différentes dans le cannabis. L'huile de CBD, qui est réputée avoir des vertus pharmacologiques, est fabriquée avec les fleurs et les feuilles. La commercialisation de cette huile CBD est difficile en Suisse et dans l'UE à cause de diverses dispositions légales. Une fiche technique a été rédigée par différentes autorités suisses pour informer les fournisseurs de ce genre de produits sur la situation légale: [Produits contenant du Cannabidiol \(CBD\) – Vue d'ensemble et aide à l'exécution](#).

Selon l'utilisation prévue, l'huile CBD et les produits qui en contiennent sont soumis à différentes législations, et c'est aussi d'après cela qu'on peut déterminer si et si oui comment ces produits peuvent être commercialisés avec le Bourgeon:

Denrées alimentaires – Pas avec le Bourgeon:

Le CBD ou les produits enrichis en CBD, comme l'huile CBD, font partie des «nouvelles sortes de denrées alimentaires» et ont donc besoin d'une autorisation de l'OSAV ou de la Commission européenne. Aucun produit de ce genre n'ayant jusqu'à présent été autorisé comme denrée alimentaire, il n'y a plus la possibilité d'en commercialiser avec le Bourgeon en tant que denrées ou compléments alimentaires. Les teneurs maximales en THC définies pour les denrées alimentaires qui contiennent du cannabis sont en outre définies dans l'Ordonnance sur les teneurs maximales en contaminants (Ordonnance sur les contaminants, OCont, RS 817.022.15). Ces valeurs maximales peuvent d'ailleurs être respectées en choisissant des procédés de transformation adéquats. Les informations sur les valeurs nutritives ne peuvent mentionner des effets nutritionnels positifs que s'il y a des preuves scientifiques pour cela, et les informations en relation avec la santé sont actuellement interdites pour ces produits puisqu'ils devraient d'abord être autorisés.

Au niveau international, la FDA (Food and Drug Administration) a refusé de donner au CBD le statut GRAS (generally recognized as safe).

Cosmétiques – Avec le Bourgeon sous certaines conditions:

L'huile CBD ne peut être utilisée dans les produits cosmétiques que si elle a été fabriquée exclusivement avec les feuilles de la plante de cannabis. Les fleurs et les inflorescences ne peuvent pas être utilisées parce que leur haute

Bio Suisse

Peter Merian-Strasse 34 · CH-4052 Bâle

tél. 061 204 66 66

www.bio-suisse.ch · bio@bio-suisse.ch

teneur en THC les range parmi les stupéfiants et que ceux-ci sont interdits dans les cosmétiques. Et il faut avoir, même pour l'utilisation des feuilles, une preuve que leur teneur en THC est inférieure à 1 % puisque sinon elles sont aussi considérées comme des stupéfiants. Il faut en outre pouvoir présenter un rapport de sécurité sur les composants. Pour les produits cosmétiques, ce n'est que si ces exigences sont respectées que le Bourgeon de déclaration peut être utilisé pour le chanvre dans la liste des ingrédients ainsi que pour d'autres composants. Le Bourgeon ne peut pas être utilisé pour désigner globalement un produit cosmétique (Cahier des charges de Bio Suisse, Partie I, chapitre 3.2 et Partie III, articles 1.10.1 et 1.10.2.4).

Objets usuels – Pas avec le Bourgeon:

Les objets usuels ne peuvent pas avoir le Bourgeon. Le Bourgeon de déclaration ne peut être utilisé que pour des textiles, des lainages, des fourrures, des articles en cuir et des produits contenant de la cire d'abeille. Et il n'y a normalement pas d'adjonction de CBD dans ces produits.

Produits chimiques – Pas avec le Bourgeon:

Les produits chimiques ne peuvent fondamentalement pas être commercialisés avec le Bourgeon, car ce label est par essence une marque déposée pour des denrées alimentaires saines et produites dans le respect de l'environnement. Les produits chimiques ne sont pas compatibles avec ce principe, et cela même s'ils sont fabriqués avec des matières premières agricoles. L'assortiment n'a été élargi qu'à de très rares catégories de produits.

Produits de remplacement du tabac: Les produits de remplacement du tabac qui contiennent du CBD peuvent être mis en circulation sous certaines conditions, mais selon la liste d'assortiment de Bio Suisse ils ne peuvent pas avoir le Bourgeon.

Médicaments – Avec le Bourgeon de déclaration sous certaines conditions:

Les produits emballés pour la vente qui contiennent du CBD ont besoin d'une autorisation pour être vendus comme médicaments. La préparation en pharmacie selon une formule magistrale de médicaments contenant du CBD est elle aussi possible sous certaines conditions (voir le document mentionné ci-dessus: Produits contenant du Cannabidiol (CBD)). Si les produits de ce type sont considérés comme des médicaments naturels, le chanvre qu'ils contiennent peut être déclaré dans la liste des ingrédients avec le Bourgeon de déclaration. La production du CBD devrait toutefois, contrairement aux denrées alimentaires, respecter les règles de la bonne pratique de fabrication (BPF).

Dans le cas des produits qui ne peuvent pas être commercialisés avec le Bourgeon ou le Bourgeon de déclaration, il n'est pas permis de se référer (sites internet, brochures publicitaires et.) au respect du Cahier des charges de Bio Suisse pour la production agricole des plantes de chanvre.